



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 8 février 2021

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n°190016 – Lot n°5 - Création de vestiaires et rénovation du Cossec de Furiani (Electricité)

L'an deux mille vingt et un, le 8 février à 10h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis Pozzo di Borgo, Jean-Jacques Padovani, Michel Rossi, Serge Linale, Jean-Louis Milani, Gérard Romiti, Guy Armanet, Pierre Savelli, Leslie Pellegri.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Marie-Hélène Padovani, Emmanuelle de Gentili, Michel Simonpietri, Gilles Simeoni.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 9
Pour : 9
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n°190016 – Lot n°5 - Création de vestiaires et rénovation du Cossec de Furiani (Electricité)

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019, notamment ses articles L2194-6 et R2194-8 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles 14 à 16 du CCAG Travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue en matière de commande publique, la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT (214 000€ HT à ce jour) ;

Vu le marché de travaux n°190016 - lot n°5 concernant la création de vestiaires et la rénovation du Cossec de Furiani (Electricité) notifié le 31/03/2020 à la SASU S 2l sise 20200 Bastia, pour un montant de 22 690,59 € HT;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché de travaux n°190016 – lot n°5, des prestations modificatives non substantielles sont apparues nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage ;

Considérant que selon l'article R2194-8 du code de la commande publique, un marché public peut être modifié en cours d'exécution lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché de travaux initial ;

Considérant qu'en application des articles 14 à 16 du CCAG travaux relatifs aux prestations de travaux modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage, et de l'article R2194-8 du CCP susvisé, il est proposé de valider les modifications suivantes concernant le lot n°5 du marché 190016 dans le cadre d'un avenant :

Modification en plus-value :

Modification du câblage de l'aire de jeux au droit des bardages : 3 390 € HT

Total plus-value lot 5 : 3 390 € HT, correspondant à une augmentation de 14,94% par rapport au montant initial du marché.

Bureau du 8 février 2021

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux n°190016 – Lot n°5 - Création de vestiaires et rénovation du Cossec de Furiani (Electricité)

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DECIDE

De modifier le marché de travaux n°190016 – lot n°5 ;

DIT

Que les modifications du marché 190016 – lot n°5 engendrent un surcoût de 3 390 € HT, soit une augmentation de 14,94% par rapport au montant initial du marché ;

DECIDE

De conclure un avenant n°1 au marché de travaux n°190016 – lot n°5, avec la SASU S 2I sise 20200 Bastia, pour un montant de 3 390 € HT ;

APPROUVE

Le projet d'avenant n°1 au marché 190016 – lot n°5 ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 190016 – lot n°5, ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **24 FEV. 2021**
et publication ou notification
du **24 FEV. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHNI 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.